

6. *Demande* à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre immédiatement fin à toute forme de collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste;

7. *Prie* la Commission du désarmement d'examiner en priorité, à sa session de 1985, la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, à partir notamment des conclusions contenues dans le rapport que l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement a établi sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud;

8. *Prie* le Conseil de sécurité, aux fins du désarmement et en vue de s'acquitter de ses obligations et responsabilités, de prendre des mesures coercitives visant à empêcher tout régime raciste d'acquérir des armements ou des techniques relatives aux armements;

9. *Prie en outre* le Conseil de sécurité de mener rapidement à bien l'examen des recommandations formulées par son Comité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud²⁸, en vue de rendre plus efficace l'embargo sur les armes en en comblant les lacunes et d'interdire, en particulier, toute forme de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

10. *Exige une fois de plus* que l'Afrique du Sud soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

11. *Prie* le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

39/62. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du 10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977, 33/66 B du 14 décembre 1978, 34/79 du 11 décembre 1979, 35/149 du 12 décembre 1980, 36/89 du 9 décembre 1981, 37/77 A du 9 décembre 1982 et 38/182 du 20 décembre 1983, relatives à l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 39 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale²⁶, selon lesquelles les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour arrêter la course aux armements et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles,

Rappelant la décision figurant au paragraphe 77 du Document final, en vertu de laquelle, afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et de faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondés sur de nouveaux principes et nouvelles réa-

lisations scientifiques, et les efforts visant l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être poursuivis de manière appropriée,

Exprimant à nouveau sa ferme conviction, compte tenu des décisions qu'elle a prises à sa dixième session extraordinaire, qu'il est important de conclure un accord ou des accords visant à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Notant qu'au cours de sa session de 1984 la Conférence du désarmement a examiné la question intitulée "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques",

Convaincue que tout doit être fait pour empêcher la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Prenant en considération le rapport de la Conférence du désarmement relatif à la question²⁹,

1. *Prie* la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, d'intensifier, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations visant à élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre;

2. *Prie à nouveau instamment* tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à influencer négativement sur les négociations visant à élaborer un accord ou des accords pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

3. *Demande* aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres Etats militairement importants de faire des déclarations identiques, quant au fond, concernant le refus de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, en tant que premier pas vers la conclusion d'un accord général sur la question, étant entendu que ces déclarations seraient approuvées ultérieurement par une décision du Conseil de sécurité;

4. *Demande de nouveau* à tous les Etats de prendre des mesures pour faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

6. *Prie* la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa quarantième session, un rapport sur les résultats obtenus;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes: rapport de la Conférence du désarmement".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

²⁸ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14179

²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 27 (A/39/27) sect. III G, par. 118 et 121 à 124